

DECISION N°26-2026 DU PRÉSIDENT

Autorisant la signature de conventions de mandat pour la vente de titres de transport durant l'été 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu les projets de convention de mandat à conclure avec les transporteurs pour l'été 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de ses services de transport, la CCHMV vend des titres de transport à l'unité (ticket aller et ticket aller-retour). Ce sont les transporteurs en charge des lignes qui doivent assurer cette prestation, comme prévu dans les marchés. Pour ce faire, la CCHMV doit signer avec chaque transporteur une convention de mandat. A la fin de la période de fonctionnement du service, les transporteurs reverseront les recettes perçues à la CCHMV.

Article 2

Pour l'été 2026, trois conventions de mandat doivent être conclues :

- une avec Transdev Savoie pour la ligne 1 (Orgère – Modane – La Norma – Valfréjus) ;
- une avec Transarc Tourisme pour la ligne 3 (Avérole – Bessans – Bonneval-sur-Arc – Oulietta) ;
- une avec CB AUTOCARS pour la ligne 5 (Val Cenis – Suse).

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01 juin 2026.

Le Président
J.TRACQ

